

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

DELIBERATION N°2023.00393

GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CHAMOND

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230712-D20230039310

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Bernard LAGET, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CHAMOND

Conformément à l'article 149 de la loi de 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, Saint-Étienne Métropole est compétente en matière de gestion des terrains familiaux destinés aux gens du voyage. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 prévoit la réalisation de plusieurs terrains familiaux dans la Loire dont un programme au titre des obligations pour la commune de Saint-Chamond. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une réalisation à compter du mois de juin jusqu'à septembre 2023.

Le décret de 2019 précise les conditions d'attribution des terrains familiaux et les modalités de gestion via un règlement intérieur. Un arrêté du 8 juin 2021 pris en application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 propose également un modèle de bail à destination des occupants.

La présente délibération vise à préciser les modalités de gestion de 11 terrains familiaux locatifs localisés lieudit « La Revolanche » à Saint-Paul-en-Jarez, à savoir : le montant du loyer et le montant du dépôt de garantie, le bail, le règlement intérieur, ainsi que la mise en place d'une commission d'attribution.

A la différence des aires d'accueil des gens du voyage, les familles sont locataires des terrains familiaux. Il est proposé un montant de loyer mensuel de 90 € et un dépôt de garantie de 100 € pour l'entrée dans les lieux. Le loyer est redevable pendant toute la durée du bail et quelle que soit la durée de présence effective sur le terrain. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} du mois. Le loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au [l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée](#). En cas d'impayé, Saint-Étienne Métropole se réserve le droit d'engager une procédure contentieuse de recouvrement des loyers et, si échec, d'expulsion locative.

Un bail d'une durée de trois ans sera signé, ainsi qu'un état des lieux à l'entrée et à la sortie du locataire.

Un règlement intérieur est indispensable à une bonne gestion du site, il définit les obligations des occupants et celles du gestionnaire. En cas de non-respect, Saint-Étienne Métropole pourra engager une procédure d'expulsion. Le règlement sera signé le même jour que le bail et l'état des lieux. Les ménages auront la possibilité de conserver une caravane ou un mobil-home. Seront exclus : les chalets, les ALGECO, les bennes...

Le règlement intérieur prévoit qu'en cas de dégradation, le locataire est redevable des réparations. Le propriétaire doit entretenir les éléments à sa charge. Toute transformation de la « chose louée » doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au propriétaire : pose d'une clôture, destruction d'une cloison, changement de revêtement de sol, etc... Saint-Étienne Métropole pourra s'y opposer ou exiger la remise en état.

Les demandes d'attribution des emplacements seront examinées par une commission d'attribution créée auprès du Président de Saint-Etienne Métropole. Cette commission est constituée de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Saint-Chamond ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Saint-Paul-en-Jarez ou son représentant ;
- une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

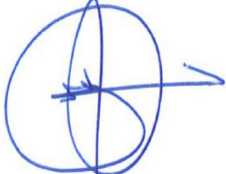
Le projet de bail et de règlement intérieur sont joints à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve pour les terrains familiaux locatifs, sis lieudit « La Revolanche » à Saint-Paul-en-Jarez un montant de loyer mensuel par terrain de 90 € et un dépôt de garantie de 100 € pour l'entrée dans les lieux ;**
- **approuve le bail et le règlement intérieur ;**
- **approuve la création d'une commission d'attribution pour les 11 terrains familiaux locatifs ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget habitat et cohésion sociale destination GENVO.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD